

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

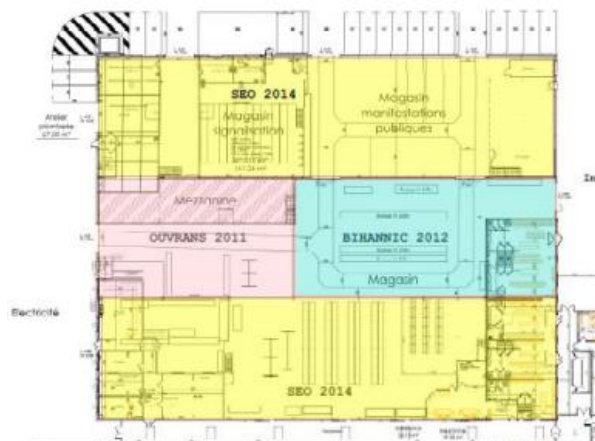
*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel - Infiltrations en toiture touchant le centre technique municipal de la ville

Considérant les infiltrations en toiture touchant son centre technique municipal, la ville a sollicité du tribunal administratif de Rennes la désignation d'un expert judiciaire afin qu'il en établisse les causes et indique les travaux nécessaires. Le rapport de l'expert, déposé le 6 septembre 2023, conclut à la responsabilité des sociétés OUVRANS et SEO ETANCHEITE, chacune pour ce qui relève de sa zone d'intervention. Le règlement amiable du litige suppose dans ce cadre la conclusion d'un protocole transactionnel, le cas échéant avec chacune des sociétés.

La réfection de la couverture du centre technique municipal de la ville a été initiée en 2011 par l'attribution d'un premier marché public à la société OUVRANS. Par la suite, deux autres marchés, relatifs, comme le premier, à des zones spécifiques de la couverture, ont été attribués aux sociétés BIHANNIC et SEO ETANCHEITE, respectivement en 2012 et en 2013, pour un terme définitif de l'ensemble des travaux en février 2015.

Plus particulièrement, la répartition des zones d'intervention a été opérée comme suit :



À partir de 2017 des infiltrations ont été observées en divers endroits de la couverture, ce qui a incité la ville à mettre ses cocontractantes en demeure de réaliser rapidement les travaux nécessaires pour mettre fin aux désordres. En l'absence de réaction, elle a mandaté un expert privé en vue d'un examen des lieux. Son rapport, rendu le 24 septembre 2021, révèle plusieurs non-conformités à la réglementation en vigueur.

Sur la base de ces conclusions, la ville a sollicité du tribunal administratif de Rennes la désignation d'un expert judiciaire afin qu'il établisse les causes des infiltrations et indique les travaux nécessaires. Par une ordonnance en date du 12 octobre 2022, le juge a accueilli la demande de la ville et désigné monsieur Arnaud SALENAVE en qualité d'expert.

Déposé le 6 septembre 2023, son rapport conclut à :

- L'effectivité d'infiltrations, en plusieurs endroits, s'agissant des toitures réalisées par les sociétés OUVRANS et SEO ETANCHEITE ;
- L'absence d'infiltrations pour ce qui est de la zone d'intervention de la société BIHANNIC.

L'expert a, compte tenu de ces constatations et après examen des causes des infiltrations, mis hors de cause la société BIHANNIC et retenu la responsabilité des sociétés OUVRANS et SEO ETANCHEITE au titre des zones dont elles avaient la charge.

Le rapport détaille dans ce cadre les solutions de reprise à mettre en œuvre, de même que leur coût, chiffré à :

- 14 320,00 € HT pour la zone confiée à la société OUVRANS ;
- 66 787,04 € HT pour la zone relevant de la société SEO ETANCHEITE.

Outre ces mesures réparatoires, l'expert a pris en compte les préjudices pouvant résulter des désordres pour la ville. En l'occurrence, seuls ceux découlant de l'intervention de la société SEO ETANCHEITE ont été identifiés comme étant à l'origine de préjudices, pour un montant établi à 11 813,40 € TTC.

Sur la base de ces éléments, des échanges amiables ont été engagés avec les sociétés OUVRANS et SEO ETANCHEITE afin de définir conjointement, conformément aux prescriptions de l'expert, les solutions de nature à mettre fin aux désordres et, plus globalement, à réparer les dommages subis par la collectivité.

Les discussions avec la société SEO ETANCHEITE ayant pu aboutir à un accord, celui-ci suppose, afin de trouver exécution, d'être formalisé par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer le protocole d'accord transactionnel à venir avec les sociétés SEO ETANCHEITE et AXA FRANCE IARD, assureur de la première, ainsi que tout acte afférent.